



REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU STAND UP PADDLE BOARD (SUP)

1-Principes généraux

Le Surf est un terme générique qui englobe les activités de glisse utilisant l'énergie des vagues. Une vague est une onde qui se déplace sur un plan d'eau pour déferler "in fine" sur la côte maritime.

Le Surf regroupe l'ensemble des disciplines suivantes :

Surf, Bodyboard, Longboard, Surf Tandem, Kneeboard, Skimboard, BodySurf, Jet Surfing, Paddle Board, Surfing Canoë et le Stand Up Paddle Board (depuis le 21 mars 2009, lors de l'assemblée générale fédérale)

Tout pratiquant de ces disciplines qui utilise l'énergie d'une vague pour se faire porter peut donc être considéré comme un Surfeur.

Le Stand Up Paddle Board consiste à surfer ou à se déplacer, debout et à l'aide d'une pagaie, avec une grande planche.

Le Stand Up Paddle Board fait donc partie intégrante de l'activité Surf, les principes du "Cadre réglementaire de la pratique du surf et des activités de vague" s'appliquent à la réglementation du Stand up Paddle.

2-Règlementation spécifique au SUP

2/1-Règles générales

- Sécurité : la planche du SUP étant plus volumineuse et plus lourde, il est fortement rappelé que chaque surfeur devra être, à tout moment, maître de sa planche et sa pagaie. Comme toute activité surf nécessitant l'utilisation d'un support spécifique, la planche devra être reliée au pratiquant par un leash. En cas de chute, il est donc recommandé d'anticiper l'inertie que pourra avoir la planche en assurant une distance minimale de sécurité par rapport aux autres pratiquants. En toute situation, le pratiquant devra toujours tenir sa pagaie.

Chaque surfeur devra assurer sa sécurité et celle des autres en prenant en compte la spécificité du SUP.

- Convivialité : Il est rappelé que les règles de priorités spécifiques au surf s'appliquent au SUP. Le cadre général prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un surfeur par vague, le surfeur le plus au pic étant prioritaire sur tout autre pratiquant. Le pratiquant de SUP pouvant surfer la vague beaucoup plus tôt et plus fréquemment, il devra toujours rester vigilant aux règles de convivialité et de respect des autres pratiquants afin de permettre une gestion intelligente du lieu de pratique.

2/2 Règles spécifiques

La spécificité du SUP entraîne la différenciation du surf dans les vagues d'un surf permettant de rallier un point distant de 1 à quelques kilomètres (itinérant).

2/2/1-Pratique du SUP dans les vagues

La pratique du SUP a pour but de surfer les vagues, la pagaie constituant un moyen d'aide à la prise de vague et aux trajectoires.

Préconisations fédérales :

- le leash doit être d'une longueur au moins égale à la planche,
- il est conseillé, au préalable, de maîtriser le SUP en eau calme (sans vague) et d'avoir des connaissances suffisantes des vagues par la pratique d'une activité surf,
- chaque surfeur favorisera la pratique du SUP sur des zones les moins fréquentées.

2/2/2-Pratique du SUP en itinérance

La pratique du SUP en itinérance permet de parcourir une certaine distance en milieu aquatique.

Préconisations fédérales :

- il est recommandé de pratiquer avec le vent dans le dos,
- il est recommandé de toujours pratiquer à au moins 2 SUP,
- au delà d'une distance équivalente à une durée d'1 heure : - le pratiquant de SUP devra informer le poste de secours ou un tiers de son parcours,
- le pratiquant de SUP devra disposer d'un sac étanche comprenant un moyen de communication, une trousse de secours et un bout de remorquage.

3/ L'encadrement du SUP

Le cadre général de l'encadrement du surf s'applique au SUP.

3/1 Pratique du SUP dans les vagues

Le nombre maximal d'élèves par moniteur est fixé à 4. Ce nombre pourra être revu à la baisse par le moniteur en fonction des conditions de mer et du niveau de pratique des élèves.

Préconisation fédérale :

- avant la première séance dans les vagues, il est recommandé de proposer au moins une séance d'initiation en eau plate,

3/2 Pratique du SUP en itinérance

Le nombre maximal d'élèves par moniteur est fixé à 8. Ce nombre pourra être revu à la baisse par le moniteur en fonction des conditions environnementales et du niveau de pratique des élèves.

Au delà d'une distance équivalente à une durée d'1 heure :

- le moniteur devra informer le poste de secours ou un tiers de son parcours,
- le moniteur devra disposer d'un sac étanche comprenant un moyen de communication, une trousse de secours et un bout de remorquage.